

L'accompagnement et la remobilisation des jeunes mineurs dans le cadre d'Avenir en Main 16-18

L'accompagnement et la remobilisation des jeunes mineurs : Organisations modalités d'action

<p>Contexte</p>	<p>Conformément au décret du 5 août 2020, l'accompagnement par un acteur du Service Public de l'Emploi et de la formation permet au jeune de satisfaire à son obligation de formation :</p> <p>« Art. R. 114-2.-Satisfont à l'obligation de formation au titre des dispositifs d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle mentionnés à l'article L. 114-1 les jeunes âgés de seize à dix-huit ans :</p> <p>« 1° Bénéficiaire d'un accompagnement par un acteur du service public de l'emploi mentionné aux articles L. 5312-1, L. 5314-1 et L. 5214-3-1 du code du travail ;</p> <p>« 2° Bénéficiaire d'un parcours de formation personnalisé mentionné à l'article L. 214-14 du présent code ;</p> <p>« 3° Ayant conclu un contrat de volontariat pour l'insertion défini à l'article L. 130-1 du code du service national ;</p> <p>« 4° Bénéficiaire d'un accompagnement par un établissement ou service mentionné aux 2°, 5° et 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p><i>Extrait du Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans</i></p> <p>Ainsi, pour les Missions Locales, un jeune de 16-18 ans accompagné dans le cadre du PACEA répondra à son obligation de formation.</p> <p>Toutefois, un des enjeux pour les Missions Locales au travers de l'obligation de formation est d'adapter le suivi et l'accompagnement des jeunes mineurs en prenant en compte les spécificités de ce public.</p> <p>En effet, le rapport Charrière/Roger faisait état notamment de l'opportunité d'assouplir le cadre des dispositifs d'accompagnement existants afin de les rendre plus attractif pour le public visé.</p> <p>La définition du parcours d'accompagnement des jeunes peut intégrer des phases de remobilisation pouvant prendre différentes formes, tels que des SAS ou encore un parcours d'accompagnement « à la carte ».</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les dispositifs d'accompagnement en les rendant attractifs pour les jeunes mineurs - Développer des parcours d'accompagnement répondant aux spécificités des jeunes mineurs en y intégrant des phases de remobilisation - Mettre en œuvre des modalités d'un suivi de parcours des jeunes mineurs en lien avec les partenaires intervenant dans le cadre de l'obligation de formation

**Modalités
d'accompagnement
et de
remobilisation**

- Le PACEA constituant le socle de l'accompagnement en Mission Locale il s'applique également aux jeunes mineurs visés par l'obligation de formation. Son cahier des charges peut également permettre une certaine souplesse dans sa mise en œuvre et ainsi envisager une entrée plus agile.
- La systématisation du contrôle de l'obligation de formation des jeunes mineurs effectués par les Missions Locale peut également être l'occasion d'adapter l'accompagnement de ce public en menant une réflexion sur un parcours « à la carte ». Cela peut passer par un contenu d'accompagnement enrichi et adapté. Différents exemples d'actions sont détaillés au sein de la boîte à outils.
- Au sein du PACEA, la phase intensive que constitue la Garantie Jeunes peut également servir d'expérimentation pour les jeunes mineurs en y incluant des expérimentations concernant les jeunes mineurs.